

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32846

AD2I Pays Chartrain - Dossier n° 2026-271

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260528_03

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de circulation
pour des travaux d'application de
matériaux bitumineux coulés à froid,
sur la RD 116-6 et la RD 328, sur le
territoire de la commune de Houx et
de la commune de Gas.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE HOUX,

LE MAIRE DE GAS,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'application de matériaux bitumineux coulés à froid, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 116-6 du PR 0+182 au PR 0+726 et sur la RD 328 du PR 0+000 au PR 0+080, sur le territoire de la commune de Houx, de la commune de Gas et de la commune de Hanches,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Houx,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Gas,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 18h00, durant 1 jour dans la période du 8 juin 2026 au 30 juin 2026 :

- sur la RD 116-6 de l'intersection avec la RD 116-A sur le territoire de la commune de Houx, à l'intersection avec la rue de la République sur le territoire de la commune de Gas,

- sur la RD 328 de l'intersection avec la RD 116-6 sur le territoire de la commune de Houx, à l'intersection avec la RD 328-10 sur le territoire de la commune de Hanches.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- pour la RD 116-6, par la RD 116-A, la RD 329-4 et la rue de la République (Gas), dans les deux sens de circulation,

- pour la RD 328, par la RD 116-A, la RD 328-10, dans les deux sens de circulation.

Le dépassement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation sur la RD 116-6 et la RD 328, de la date de réalisation des travaux d'application de matériaux bitumineux coulés à froid, jusqu'à l'aspiration des rejets et la réalisation du marquage.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays-Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité. En cas de problèmes, contacter le 06 70 01 19 61.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise ENROPLUS, route d'Ozouer-le-Marché 45130 LE BARDON,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

M. Le Président du SPL Chartres Métropole Transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Directeur de la Direction des déchets de Chartres Métropole.

M. le Maire de Hanches.

Houx, le 29/05/2026
Le Maire,

Victor Franck BRIAR
Maire



GAS, le 28/5/2026

Stéphane SEIGNEURY
Le Maire
par délégation du maire
L'Adjoint délégué à l'urbanisme

on remplace le
maire adjo.int
Chartres, le 28/5/2026



LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain

Signé électroniquement par : Caroline DOLLEANS

Date de signature : 28/05/2026

Qualité : Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et
d'infrastructures du Pays Chartrain